05
mai

BULLETIN OFFICIEL 2020

Tome 2 : autres actes

Edition spéciale - Partie 6

L'AISNE
CONSEIL DÉPARTEMENTAL

N°	Date	Intitulé	Pages
AR2016_0153	18 mai 2020	Arrêté relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Les Concerts de poche	1
AR2016_0157	18 mai 2020	Arrêté relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association La Biscuiterie	3
AR2016_0158	18 mai 2020	Arrêté relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Arène Collection	5
AR2016_0159	18 mai 2020	Arrêté relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association GAIA	7
AR2016_0160	18 mai 2020	Arrêté relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Fondation du Patrimoine	9
AR2016_0163	18 mai 2020	Arrêté relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Théâtre de La Mascara	11
AR2016_0164	18 mai 2020	Arrêté relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Compagnie l'Echappée	13
AR2016_0165	18 mai 2020	Arrêté relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Compagnie La Bigarrure	15
AR2016_0166	18 mai 2020	Arrêté relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Compagnie La Lanterne magique	17
AR2016_0167	18 mai 2020	Arrêté relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Compagnie du Milempart - Théâtre du petit bouffon	19

AR2016_0168	18 mai 2020	Arrêté relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Compagnie Acaly	21
AR2016_0169	18 mai 2020	Arrêté relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Compagnie Nomades	23
AR2016_0170	18 mai 2020	Arrêté relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Compagnie de l'Arcade	25
AR2016_0171	18 mai 2020	Arrêté relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Compagnie Au Fil du Temps et des Saisons	27
AR2016_0172	18 mai 2020	Arrêté relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Compagnie ISIS	29
AR2016_0173	18 mai 2020	Arrêté relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Compagnie Ca va aller	31
AR2016_0174	18 mai 2020	Arrêté relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Compagnie Pass à l'Acte	33
AR2016_0175	18 mai 2020	Arrêté relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Compagnie l'Esprit de la Forge	35
AR2016_0176	18 mai 2020	Arrêté relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Compagnie Theatro Di Fabio	37
AR2016_0177	18 mai 2020	Arrêté relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Choréo	39

AR2016_0178	18 mai 2020	Arrêté relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Chants et Danses de France	41
AR2016_0179	18 mai 2020	Arrêté relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Compagnie Appel d'Air	43
AR2016_0180	18 mai 2020	Arrêté relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Compagnie Le Guetteur	45
AR2016_0181	18 mai 2020	Arrêté relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Conseil Technique de l'Orgue	47
AR2016_0182	18 mai 2020	Arrêté relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement au Comité du mémorial du Chemin des Dames	49
AR2016_0183	18 mai 2020	Arrêté relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Ceux de Verdun	51
AR2016_0184	18 mai 2020	Arrêté relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association départementale des Combattants, Prisonniers de guerre, combattants d'Algérie, Tunisie, Maroc, TOE, Veuves de l'Aisne	53
AR2016_0195	19 mai 2020	Arrêté relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association des Amis du Musée de la Résistance et de la Déportation de Tergnier	55
AR2017_0055	19 mai 2020	Arrêté relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'équipe nationale du « Tennis de Table Saint-Quentinois »	60
AR2017_0057	18 mai 2020	Arrêté relatif à l'attribution d'une participation de fonctionnement pour l'équipe nationale du CKPA de Chauny	62

AR2017_0060	18 mai 2020	Arrêté relatif à l'attribution d'une participation de fonctionnement pour l'équipe nationale du Tennis Club de Viry Noureuil	64
AR2030_02	18 mai 2020	Arrêté relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Regard Trisomie 21 Laon	66
AR2030_06	18 mai 2020	Arrêté relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association départementale Les Restaurants du Cœur LAON	68
AR2030_08	19 mai 2020	Arrêté relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement au Conseil départemental de la Société caritative Saint Vincent de Paul SOISSONS	70
AR2030_09	18 mai 2020	Arrêté relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Union Départementale des Associations Familiales de l'Aisne de LAON (UDAF)	72
AR2033_03AAE1	19 mai 2020	Arrêté relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association Aisne Action Emploi (AAE) - Mise en œuvre de la méthode IOD sur les bassins d'emploi de SAINT-QUENTIN, SOISSONS-CHÂTEAU-THIERRY- CHAUNY-TERNGIER-LA FERE, LAON-THIERACHE	74
AR2033_03AAE2	19 mai 2020	Arrêté relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association Aisne Action Emploi (AAE) - Mise en œuvre de l'action Aisne Initiative Emploi (AIE)	82

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 18/05/2020 à 17h08
Réference de l'AR : 002-220200026-20200518-AR2016_0153-AR

DEPARTEMENT DE L'AISNE

Arrêté

relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association

Les Concerts de poche

Référence n° : AR2016_0153

Codification de l'acte : 7.5

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.3211-1 ;

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie du covid-19, et notamment son article 11 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie du covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie du covid-19 ;

Vu le décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements de santé ;

Considérant les attributions exceptionnelles du Président du Conseil Départemental dans le cadre du plan d'urgence pour faire face à l'épidémie du covid-19, notamment l'attribution de subventions aux associations conformément à l'article 1 III. De l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril susvisée ;

Considérant que dans ce contexte exceptionnel le Département de l'Aisne souhaite soutenir le tissu associatif par le biais de l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Les Concerts de poche dont le montant est déterminé ci-après.

ARRETE

Art. 1er – Une subvention départementale de 14 000 € est attribuée à l'association Les Concerts de poche au titre de l'exercice 2020.

Art. 2 – Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 933 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs, nature comptable 65748, fonction 311 du Budget départemental.

Art.3 – Cet acte sera transmis par tout moyen et sans délai aux conseillers départementaux une fois entré en vigueur.

Art.4 – Il sera rendu compte de cet acte à la prochaine réunion du Conseil Départemental ou de la Commission permanente.

Art.5 – Le Directeur Général des services du Département de l'Aisne, le Payeur Départemental de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin Officiel du Département, notifié à l'association Les Concerts de poche et au Payeur départemental.

Art. 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Nicolas FRICOTEAUX
2020.05.18 16:23:22 +0200
Ref:20200514_151759_1-4-S
Signature numérique
Le Président du Conseil départemental

NICOLAS FRICOTEAUX

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 18/05/2020 à 17h06
Réference de l'AR : 002-220200026-20200518-AR2016_0157-AR

DEPARTEMENT DE L'AISNE

Arrêté

relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association

La Biscuiterie

Référence n° : AR2016_0157

Codification de l'acte : 7.5

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.3211-1 ;

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie du covid-19, et notamment son article 11 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie du covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie du covid-19 ;

Vu le décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements de santé ;

Considérant les attributions exceptionnelles du Président du Conseil Départemental dans le cadre du plan d'urgence pour faire face à l'épidémie du covid-19, notamment l'attribution de subventions aux associations conformément à l'article 1 III. De l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril susvisée ;

Considérant que dans ce contexte exceptionnel le Département de l'Aisne souhaite soutenir le tissu associatif par le biais de l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association La Biscuiterie dont le montant est déterminé ci-après.

ARRETE

Art. 1er – Une subvention départementale de fonctionnement de 15 000 € est attribuée à l'association La Biscuiterie de Château-Thierry au titre de l'exercice 2020.

Art. 2 – Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 933 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs, nature comptable 65748, fonction 311 du Budget départemental.

Art.3 – Cet acte sera transmis par tout moyen et sans délai aux conseillers départementaux une fois entré en vigueur.

Art.4 – Il sera rendu compte de cet acte à la prochaine réunion du Conseil Départemental ou de la Commission permanente.

Art.5 – Le Directeur Général des services du Département de l'Aisne, le Payeur Départemental de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin Officiel du Département, notifié à l'association La Biscuiterie et au Payeur départemental.

Art. 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Nicolas FRICOTEAUX
2020.05.18 16:23:19 +0200
Ref:20200514_164307_1-4-S
Signature numérique
Le Président du Conseil départemental

NICOLAS FRICOTEAUX

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 18/05/2020 à 17h06
Réference de l'AR : 002-220200026-20200518-AR2016_0158-AR

DEPARTEMENT DE L'AISNE

Arrêté

relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association

Arène Collection

Référence n° : AR2016_0158

Codification de l'acte : 7.5

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.3211-1 ;

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie du covid-19, et notamment son article 11 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie du covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie du covid-19 ;

Vu le décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements de santé ;

Considérant les attributions exceptionnelles du Président du Conseil Départemental dans le cadre du plan d'urgence pour faire face à l'épidémie du covid-19, notamment l'attribution de subventions aux associations conformément à l'article 1 III. De l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril susvisée ;

Considérant que dans ce contexte exceptionnel le Département de l'Aisne souhaite soutenir le tissu associatif par le biais de l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association Arène collection dont le montant est déterminé ci-après.

ARRETE

Art. 1er – Une subvention départementale de fonctionnement de 2 000 € est attribuée à l'Association Arène collection au titre de l'exercice 2020.

Art. 2 – Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 933 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs, nature comptable 65748, fonction 311 du Budget départemental.

Art.3 – Cet acte sera transmis par tout moyen et sans délai aux conseillers départementaux une fois entré en vigueur.

Art.4 – Il sera rendu compte de cet acte à la prochaine réunion du Conseil Départemental ou de la Commission permanente.

Art.5 – Le Directeur Général des services du Département de l'Aisne, le Payeur Départemental de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin Officiel du Département, notifié à l'Association Arène collection et au Payeur départemental.

Art. 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Nicolas FRICOTEAUX
2020.05.18 16:23:16 +0200
Ref:20200514_164559_1-4-S
Signature numérique
Le Président du Conseil départemental

NICOLAS FRICOTEAUX

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 18/05/2020 à 17h06
Réference de l'AR : 002-220200026-20200518-AR2016_0159-AR

DEPARTEMENT DE L'AISNE

Arrêté

relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à

Association GAIA

Référence n° : AR2016_0159

Codification de l'acte : 7.5

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.3211-1 ;

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie du covid-19, et notamment son article 11 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie du covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie du covid-19 ;

Vu le décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements de santé ;

Considérant les attributions exceptionnelles du Président du Conseil Départemental dans le cadre du plan d'urgence pour faire face à l'épidémie du covid-19, notamment l'attribution de subventions aux associations conformément à l'article 1 III. De l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril susvisée ;

Considérant que dans ce contexte exceptionnel le Département de l'Aisne souhaite soutenir le tissu associatif par le biais de l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association Gaïa dont le montant est déterminé ci-après.

ARRETE

Art. 1er – Une subvention départementale de fonctionnement de 1 000 € est attribuée à l'Association Gaïa au titre de l'exercice 2020.

Art. 2 – Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 933 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs, nature comptable 65748, fonction 311 du Budget départemental.

Art.3 – Cet acte sera transmis par tout moyen et sans délai aux conseillers départementaux une fois entré en vigueur.

Art.4 – Il sera rendu compte de cet acte à la prochaine réunion du Conseil Départemental ou de la Commission permanente.

Art.5 – Le Directeur Général des services du Département de l'Aisne, le Payeur Départemental de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin Officiel du Département, notifié à l'Association Gaïa et au Payeur départemental.

Art. 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Nicolas FRICOTEAUX
2020.05.18 16:23:13 +0200
Ref:20200514_164852_1-4-S
Signature numérique
Le Président du Conseil départemental

NICOLAS FRICOTEAUX

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 18/05/2020 à 17h08
Réference de l'AR : 002-220200026-20200518-AR2016_0160-AR

DEPARTEMENT DE L'AISNE

Arrêté

relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association

Fondation du Patrimoine

Référence n° : AR2016_0160

Codification de l'acte : 7.5

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.3211-1 ;

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie du covid-19, et notamment son article 11 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie du covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie du covid-19 ;

Vu le décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements de santé ;

Considérant les attributions exceptionnelles du Président du Conseil Départemental dans le cadre du plan d'urgence pour faire face à l'épidémie du covid-19, notamment l'attribution de subventions aux associations conformément à l'article 1 III. De l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril susvisée ;

Considérant que dans ce contexte exceptionnel le Département de l'Aisne souhaite soutenir le tissu associatif par le biais de l'attribution d'une subvention de fonctionnement à la Fondation du Patrimoine dont le montant est déterminé ci-après.

ARRETE

Art. 1er – Une subvention départementale de 14 000 € est attribuée à la Fondation du Patrimoine au titre de l'exercice 2020.

Art. 2 – Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 933 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs, nature comptable 65748, fonction 311 du Budget départemental.

Art.3 – Cet acte sera transmis par tout moyen et sans délai aux conseillers départementaux une fois entré en vigueur.

Art.4 – Il sera rendu compte de cet acte à la prochaine réunion du Conseil Départemental ou de la Commission permanente.

Art.5 – Le Directeur Général des services du Département de l'Aisne, le Payeur Départemental de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin Officiel du Département, notifié à la Fondation du Patrimoine et au Payeur départemental.

Art. 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Nicolas FRICOTEAUX
2020.05.18 16:23:09 +0200
Ref:20200514_165144_1-4-S
Signature numérique
Le Président du Conseil départemental

NICOLAS FRICOTEAUX

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 18/05/2020 à 17h08
Réference de l'AR : 002-220200026-20200518-AR2016_0163-AR

DEPARTEMENT DE L'AISNE

Arrêté

relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association

Théâtre de La Mascara

Référence n° : AR2016_0163

Codification de l'acte : 7.5

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.3211-1 ;

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie du covid-19, et notamment son article 11 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie du covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie du covid-19 ;

Vu le décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements de santé ;

Considérant les attributions exceptionnelles du Président du Conseil Départemental dans le cadre du plan d'urgence pour faire face à l'épidémie du covid-19, notamment l'attribution de subventions aux associations conformément à l'article 1 III. De l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril susvisée ;

Considérant que dans ce contexte exceptionnel le Département de l'Aisne souhaite soutenir le tissu associatif par le biais de l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Théâtre de la Mascara à Nogent l'Artaud dont le montant est déterminé ci-après.

ARRETE

Art. 1er – Une subvention départementale de 8 000 € est attribuée à l'association Théâtre de la Mascara à Nogent l'Artaud au titre de l'exercice 2020.

Art. 2 – Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 933 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs, nature comptable 65748, fonction 311 du Budget départemental.

Art.3 – Cet acte sera transmis par tout moyen et sans délai aux conseillers départementaux une fois entré en vigueur.

Art.4 – Il sera rendu compte de cet acte à la prochaine réunion du Conseil Départemental ou de la Commission permanente.

Art.5 – Le Directeur Général des services du Département de l'Aisne, le Payeur Départemental de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin Officiel du Département, notifié à l'association Théâtre de la Mascara et au Payeur départemental.

Art. 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Nicolas FRICOTEAUX
2020.05.18 16:23:02 +0200
Ref:20200514_165435_1-4-S
Signature numérique
Le Président du Conseil départemental

NICOLAS FRICOTEAUX

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 18/05/2020 à 17h08
Réference de l'AR : 002-220200026-20200518-AR2016_0164-AR

DEPARTEMENT DE L'AISNE

Arrêté

relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association

Compagnie l'Echappée

Référence n° : AR2016_0164

Codification de l'acte : 7.5

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.3211-1 ;

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie du covid-19, et notamment son article 11 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie du covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie du covid-19 ;

Vu le décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements de santé ;

Considérant les attributions exceptionnelles du Président du Conseil Départemental dans le cadre du plan d'urgence pour faire face à l'épidémie du covid-19, notamment l'attribution de subventions aux associations conformément à l'article 1 III. De l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril susvisée ;

Considérant que dans ce contexte exceptionnel le Département de l'Aisne souhaite soutenir le tissu associatif par le biais de l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Compagnie l'Echappée dont le montant est déterminé ci-après.

ARRETE

Art. 1er – Une subvention départementale de 12 000 € est attribuée à la Compagnie l'Echappée au titre de l'exercice 2020.

Art. 2 – Les dépenses correspondantes seront imputées au 933 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs, nature comptable 65748, fonction 311 du Budget départemental.

Art.3 – Cet acte sera transmis par tout moyen et sans délai aux conseillers départementaux une fois entré en vigueur.

Art.4 – Il sera rendu compte de cet acte à la prochaine réunion du Conseil Départemental ou de la Commission permanente.

Art.5 – Le Directeur Général des services du Département de l'Aisne, le Payeur Départemental de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin Officiel du Département, notifié à l'association Compagnie l'Echappée et au Payeur départemental.

Art. 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Nicolas FRICOTEAUX
2020.05.18 16:22:38 +0200
Ref:20200514_165744_1-4-S
Signature numérique
Le Président du Conseil départemental

NICOLAS FRICOTEAUX

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 18/05/2020 à 17h08
Réference de l'AR : 002-220200026-20200518-AR2016_0165-AR

DEPARTEMENT DE L'AISNE

Arrêté

relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association

Compagnie La Bigarrure

Référence n° : AR2016_0165

Codification de l'acte : 7.5

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.3211-1 ;

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie du covid-19, et notamment son article 11 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie du covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie du covid-19 ;

Vu le décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements de santé ;

Considérant les attributions exceptionnelles du Président du Conseil Départemental dans le cadre du plan d'urgence pour faire face à l'épidémie du covid-19, notamment l'attribution de subventions aux associations conformément à l'article 1 III. De l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril susvisée ;

Considérant que dans ce contexte exceptionnel le Département de l'Aisne souhaite soutenir le tissu associatif par le biais de l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Compagnie La Bigarrure dont le montant est déterminé ci-après.

ARRETE

Art. 1er – Une subvention départementale de 7 000 € est attribuée à l'association Compagnie La Bigarrure au titre de l'exercice 2020.

Art. 2 – Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 933 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs, nature comptable 65748, fonction 311 du Budget départemental.

Art.3 – Cet acte sera transmis par tout moyen et sans délai aux conseillers départementaux une fois entré en vigueur.

Art.4 – Il sera rendu compte de cet acte à la prochaine réunion du Conseil Départemental ou de la Commission permanente.

Art.5 – Le Directeur Général des services du Département de l'Aisne, le Payeur Départemental de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin Officiel du Département, notifié à l'association Compagnie La Bigarrure et au Payeur départemental.

Art. 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Nicolas FRICOTEAUX
2020.05.18 16:22:34 +0200
Ref:20200514_165907_1-4-S
Signature numérique
Le Président du Conseil départemental

NICOLAS FRICOTEAUX

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 18/05/2020 à 17h08
Réference de l'AR : 002-220200026-20200518-AR2016_0166-AR

DEPARTEMENT DE L'AISNE

Arrêté

relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association

Compagnie La Lanterne magique

Référence n° : AR2016_0166

Codification de l'acte : 7.5

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.3211-1 ;

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie du covid-19, et notamment son article 11 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie du covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie du covid-19 ;

Vu le décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements de santé ;

Considérant les attributions exceptionnelles du Président du Conseil Départemental dans le cadre du plan d'urgence pour faire face à l'épidémie du covid-19, notamment l'attribution de subventions aux associations conformément à l'article 1 III. De l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril susvisée ;

Considérant que dans ce contexte exceptionnel le Département de l'Aisne souhaite soutenir le tissu associatif par le biais de l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association La Lanterne magique dont le montant est déterminé ci-après.

ARRETE

Art. 1er – Une subvention départementale de 8 300 € est attribuée à l'association Compagnie La Lanterne magique au titre de l'exercice 2020.

Art. 2 – Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 933 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs, nature comptable 65748, fonction 311 du Budget départemental.

Art.3 – Cet acte sera transmis par tout moyen et sans délai aux conseillers départementaux une fois entré en vigueur.

Art.4 – Il sera rendu compte de cet acte à la prochaine réunion du Conseil Départemental ou de la Commission permanente.

Art.5 – Le Directeur Général des services du Département de l'Aisne, le Payeur Départemental de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin Officiel du Département, notifié à l'association Compagnie La Lanterne magique et au Payeur départemental.

Art. 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Nicolas FRICOTEAUX
2020.05.18 16:22:31 +0200
Ref:20200514_170019_1-4-S
Signature numérique
Le Président du Conseil départemental

NICOLAS FRICOTEAUX

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 18/05/2020 à 17h08
Réference de l'AR : 002-220200026-20200518-AR2016_0167-AR

DEPARTEMENT DE L'AISNE

Arrêté

relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association

Compagnie du Milempart – Théâtre du petit bouffon

Référence n° : AR2016_0167

Codification de l'acte : 7.5

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.3211-1 ;

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie du covid-19, et notamment son article 11 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie du covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie du covid-19 ;

Vu le décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements de santé ;

Considérant les attributions exceptionnelles du Président du Conseil Départemental dans le cadre du plan d'urgence pour faire face à l'épidémie du covid-19, notamment l'attribution de subventions aux associations conformément à l'article 1 III. De l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril susvisée ;

Considérant que dans ce contexte exceptionnel le Département de l'Aisne souhaite soutenir le tissu associatif par le biais de l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Compagnie du Milempart – Théâtre du petit bouffon dont le montant est déterminé ci-après.

ARRETE

Art. 1er – Une subvention départementale de 9 800 € est attribuée à l'association Compagnie du Milempart – Théâtre du petit bouffon à Villeneuve-Saint-Germain au titre de l'exercice 2020.

Art. 2 – Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 933 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs, nature comptable 65748, fonction 311 du Budget départemental.

Art.3 – Cet acte sera transmis par tout moyen et sans délai aux conseillers départementaux une fois entré en vigueur.

Art.4 – Il sera rendu compte de cet acte à la prochaine réunion du Conseil Départemental ou de la Commission permanente.

Art.5 – Le Directeur Général des services du Département de l'Aisne, le Payeur Départemental de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin Officiel du Département, notifié à l'association Compagnie du Milempart – Théâtre du petit bouffon et au Payeur départemental.

Art. 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Nicolas FRICOTEAUX
2020.05.18 16:22:28 +0200
Ref:20200514_170128_1-4-S
Signature numérique
Le Président du Conseil départemental

NICOLAS FRICOTEAUX

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 18/05/2020 à 17h08
Réference de l'AR : 002-220200026-20200518-AR2016_0168-AR

DEPARTEMENT DE L'AISNE

Arrêté

relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association

Compagnie Acaly

Référence n° : AR2016_0168

Codification de l'acte : 7.5

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.3211-1 ;

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie du covid-19, et notamment son article 11 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie du covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie du covid-19 ;

Vu le décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements de santé ;

Considérant les attributions exceptionnelles du Président du Conseil Départemental dans le cadre du plan d'urgence pour faire face à l'épidémie du covid-19, notamment l'attribution de subventions aux associations conformément à l'article 1 III. De l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril susvisée ;

Considérant que dans ce contexte exceptionnel le Département de l'Aisne souhaite soutenir le tissu associatif par le biais de l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Compagnie Acaly dont le montant est déterminé ci-après.

ARRETE

Art. 1er – Une subvention départementale de 10 200 € est attribuée à la Compagnie Acaly au titre de l'exercice 2020.

Art. 2 – Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 933 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs, nature comptable 65748, fonction 311 du Budget départemental.

Art.3 – Cet acte sera transmis par tout moyen et sans délai aux conseillers départementaux une fois entré en vigueur.

Art.4 – Il sera rendu compte de cet acte à la prochaine réunion du Conseil Départemental ou de la Commission permanente.

Art.5 – Le Directeur Général des services du Département de l'Aisne, le Payeur Départemental de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin Officiel du Département, notifié à l'association Compagnie Acaly et au Payeur départemental.

Art. 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Nicolas FRICOTEAUX
2020.05.18 16:22:25 +0200
Ref:20200514_170229_1-4-S
Signature numérique
Le Président du Conseil départemental

NICOLAS FRICOTEAUX

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 18/05/2020 à 17h20
Réference de l'AR : 002-220200026-20200518-AR2016_0169-AR

DEPARTEMENT DE L'AISNE

Arrêté

relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association

Compagnie Nomades

Référence n° : AR2016_0169

Codification de l'acte : 7.5

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.3211-1 ;

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie du covid-19, et notamment son article 11 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie du covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie du covid-19 ;

Vu le décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements de santé ;

Considérant les attributions exceptionnelles du Président du Conseil Départemental dans le cadre du plan d'urgence pour faire face à l'épidémie du covid-19, notamment l'attribution de subventions aux associations conformément à l'article 1 III. De l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril susvisée ;

Considérant que dans ce contexte exceptionnel le Département de l'Aisne souhaite soutenir le tissu associatif par le biais de l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Compagnie Nomades dont le montant est déterminé ci-après.

ARRETE

Art. 1er – Une subvention départementale de fonctionnement de 10 000 € est attribuée à la Compagnie Nomades au titre de l'exercice 2020.

Art. 2 – Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 933 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs, nature comptable 65748, fonction 311 du Budget départemental.

Art.3 – Cet acte sera transmis par tout moyen et sans délai aux conseillers départementaux une fois entré en vigueur.

Art.4 – Il sera rendu compte de cet acte à la prochaine réunion du Conseil Départemental ou de la Commission permanente.

Art.5 – Le Directeur Général des services du Département de l'Aisne, le Payeur Départemental de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin Officiel du Département, notifié à l'association Compagnie Nomades et au Payeur départemental..

Art. 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Nicolas FRICOTEAUX
2020.05.18 16:22:21 +0200
Ref:20200514_170411_1-4-S
Signature numérique
Le Président du Conseil départemental

NICOLAS FRICOTEAUX

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 18/05/2020 à 17h08
Réference de l'AR : 002-220200026-20200518-AR2016_0170-AR

DEPARTEMENT DE L'AISNE

Arrêté

relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association

Compagnie de l'Arcade

Référence n° : AR2016_0170

Codification de l'acte : 7.5

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.3211-1 ;

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie du covid-19, et notamment son article 11 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie du covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie du covid-19 ;

Vu le décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements de santé ;

Considérant les attributions exceptionnelles du Président du Conseil Départemental dans le cadre du plan d'urgence pour faire face à l'épidémie du covid-19, notamment l'attribution de subventions aux associations conformément à l'article 1 III. De l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril susvisée ;

Considérant que dans ce contexte exceptionnel le Département de l'Aisne souhaite soutenir le tissu associatif par le biais de l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Compagnie de l'Arcade dont le montant est déterminé ci-après.

ARRETE

Art. 1er – Une subvention départementale de 10 000 € est attribuée à l'association Compagnie de l'Arcade au titre de l'exercice 2020.

Art. 2 – Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 933 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs, nature comptable 65748, fonction 311 du Budget départemental.

Art.3 – Cet acte sera transmis par tout moyen et sans délai aux conseillers départementaux une fois entré en vigueur.

Art.4 – Il sera rendu compte de cet acte à la prochaine réunion du Conseil Départemental ou de la Commission permanente.

Art.5 – Le Directeur Général des services du Département de l'Aisne, le Payeur Départemental de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin Officiel du Département, notifié à l'association Compagnie de l'Arcade et au Payeur départemental.

Art. 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Nicolas FRICOTEAUX
2020.05.18 16:22:18 +0200
Ref:20200514_170521_1-4-S
Signature numérique
Le Président du Conseil départemental

NICOLAS FRICOTEAUX

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 18/05/2020 à 17h24
Réference de l'AR : 002-220200026-20200518-AR2016_0171-AR

DEPARTEMENT DE L'AISNE

Arrêté

relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association

Compagnie Au Fil du Temps et des Saisons

Référence n° : AR2016_0171

Codification de l'acte : 7.5

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.3211-1 ;

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie du covid-19, et notamment son article 11 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie du covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie du covid-19 ;

Vu le décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements de santé ;

Considérant les attributions exceptionnelles du Président du Conseil Départemental dans le cadre du plan d'urgence pour faire face à l'épidémie du covid-19, notamment l'attribution de subventions aux associations conformément à l'article 1 III. De l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril susvisée ;

Considérant que dans ce contexte exceptionnel le Département de l'Aisne souhaite soutenir le tissu associatif par le biais de l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Compagnie Au Fil du Temps et des Saisons dont le montant est déterminé ci-après.

ARRETE

Art. 1er – Une subvention départementale de 6 300 € est attribuée à la Compagnie Au Fil du Temps et des Saisons au titre de l'exercice 2020.

Art. 2 – Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 933 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs, nature comptable 65748, fonction 311 du Budget départemental.

Art.3 – Cet acte sera transmis par tout moyen et sans délai aux conseillers départementaux une fois entré en vigueur.

Art.4 – Il sera rendu compte de cet acte à la prochaine réunion du Conseil Départemental ou de la Commission permanente.

Art.5 – Le Directeur Général des services du Département de l'Aisne, le Payeur Départemental de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin Officiel du Département, notifié à l'association Compagnie Au Fil du Temps et des Saisons et au Payeur départemental.

Art. 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Nicolas FRICOTEAUX
2020.05.18 16:22:15 +0200
Ref:20200514_170640_1-4-S
Signature numérique
Le Président du Conseil départemental

NICOLAS FRICOTEAUX

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 18/05/2020 à 17h10
Réference de l'AR : 002-220200026-20200518-AR2016_0172-AR

DEPARTEMENT DE L'AISNE

Arrêté

relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association

Compagnie ISIS

Référence n° : AR2016_0172

Codification de l'acte : 7.5

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.3211-1 ;

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie du covid-19, et notamment son article 11 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie du covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie du covid-19 ;

Vu le décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements de santé ;

Considérant les attributions exceptionnelles du Président du Conseil Départemental dans le cadre du plan d'urgence pour faire face à l'épidémie du covid-19, notamment l'attribution de subventions aux associations conformément à l'article 1 III. De l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril susvisée ;

Considérant que dans ce contexte exceptionnel le Département de l'Aisne souhaite soutenir le tissu associatif par le biais de l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Compagnie Isis dont le montant est déterminé ci-après.

ARRETE

Art. 1er – Une subvention départementale de fonctionnement de 6 300 € est attribuée à l'association Compagnie ISIS au titre de l'exercice 2020.

Art. 2 – Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 933 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs, nature comptable 65748, fonction 311 du Budget départemental.

Art.3 – Cet acte sera transmis par tout moyen et sans délai aux conseillers départementaux une fois entré en vigueur.

Art.4 – Il sera rendu compte de cet acte à la prochaine réunion du Conseil Départemental ou de la Commission permanente.

Art.5 – Le Directeur Général des services du Département de l'Aisne, le Payeur Départemental de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin Officiel du Département, notifié à l'association Compagnie Isis et au Payeur départemental.

Art. 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Nicolas FRICOTEAUX
2020.05.18 16:22:12 +0200
Ref:20200514_170815_1-4-S
Signature numérique
Le Président du Conseil départemental

NICOLAS FRICOTEAUX

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 18/05/2020 à 17h10
Réference de l'AR : 002-220200026-20200518-AR2016_0173-AR

DEPARTEMENT DE L'AISNE

Arrêté

relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association

Compagnie Ca va aller

Référence n° : AR2016_0173

Codification de l'acte : 7.5

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.3211-1 ;

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie du covid-19, et notamment son article 11 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie du covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie du covid-19 ;

Vu le décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements de santé ;

Considérant les attributions exceptionnelles du Président du Conseil Départemental dans le cadre du plan d'urgence pour faire face à l'épidémie du covid-19, notamment l'attribution de subventions aux associations conformément à l'article 1 III. De l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril susvisée ;

Considérant que dans ce contexte exceptionnel le Département de l'Aisne souhaite soutenir le tissu associatif par le biais de l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Compagnie Ca va aller dont le montant est déterminé ci-après.

ARRETE

Art. 1er – Une subvention départementale de 2 800 € est attribuée à l'association Compagnie Ca va aller au titre de l'exercice 2020.

Art. 2 – Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 933 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs, nature comptable 65748, fonction 311 du Budget départemental.

Art.3 – Cet acte sera transmis par tout moyen et sans délai aux conseillers départementaux une fois entré en vigueur.

Art.4 – Il sera rendu compte de cet acte à la prochaine réunion du Conseil Départemental ou de la Commission permanente.

Art.5 – Le Directeur Général des services du Département de l'Aisne, le Payeur Départemental de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin Officiel du Département, notifié à l'association Compagnie Ca va aller et au Payeur départemental.

Art. 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Nicolas FRICOTEAUX
2020.05.18 16:22:08 +0200
Ref:20200514_170925_1-4-S
Signature numérique
Le Président du Conseil départemental

NICOLAS FRICOTEAUX

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 18/05/2020 à 17h10
Réference de l'AR : 002-220200026-20200518-AR2016_0174-AR

DEPARTEMENT DE L'AISNE

Arrêté

relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association

Compagnie Pass à l'Acte

Référence n° : AR2016_0174

Codification de l'acte : 7.5

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.3211-1 ;

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie du covid-19, et notamment son article 11 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie du covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie du covid-19 ;

Vu le décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements de santé ;

Considérant les attributions exceptionnelles du Président du Conseil Départemental dans le cadre du plan d'urgence pour faire face à l'épidémie du covid-19, notamment l'attribution de subventions aux associations conformément à l'article 1 III. De l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril susvisée ;

Considérant que dans ce contexte exceptionnel le Département de l'Aisne souhaite soutenir le tissu associatif par le biais de l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Compagnie Pass à l'Acte dont le montant est déterminé ci-après.

ARRETE

Art. 1er – Une subvention départementale de 4 200 € est attribuée à l'association Compagnie Pass à l'Acte au titre de l'exercice 2020.

Art. 2 – Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 933 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs, nature comptable 65748, fonction 311 du Budget départemental.

Art.3 – Cet acte sera transmis par tout moyen et sans délai aux conseillers départementaux une fois entré en vigueur.

Art.4 – Il sera rendu compte de cet acte à la prochaine réunion du Conseil Départemental ou de la Commission permanente.

Art.5 – Le Directeur Général des services du Département de l'Aisne, le Payeur Départemental de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin Officiel du Département, notifié à l'association Compagnie Pass à l'Acte et au Payeur départemental.

Art. 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Nicolas FRICOTEAUX
2020.05.18 16:21:45 +0200
Ref:20200514_171052_1-4-S
Signature numérique
Le Président du Conseil départemental

NICOLAS FRICOTEAUX

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 18/05/2020 à 17h08
Réference de l'AR : 002-220200026-20200518-AR2016_0175-AR

DEPARTEMENT DE L'AISNE

Arrêté

relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association

Compagnie l'Esprit de la Forge

Référence n° : AR2016_0175

Codification de l'acte : 7.5

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.3211-1 ;

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie du covid-19, et notamment son article 11 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie du covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie du covid-19 ;

Vu le décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements de santé ;

Considérant les attributions exceptionnelles du Président du Conseil Départemental dans le cadre du plan d'urgence pour faire face à l'épidémie du covid-19, notamment l'attribution de subventions aux associations conformément à l'article 1 III. De l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril susvisée ;

Considérant que dans ce contexte exceptionnel le Département de l'Aisne souhaite soutenir le tissu associatif par le biais de l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Compagnie l'Esprit de la Forge dont le montant est déterminé ci-après.

ARRETE

Art. 1er – Une subvention départementale de 10 000 € est attribuée à l'association Compagnie L'Esprit de la Forge au titre de l'exercice 2020.

Art. 2 – Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 933 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs, nature comptable 65748, fonction 311 du Budget départemental.

Art.3 – Cet acte sera transmis par tout moyen et sans délai aux conseillers départementaux une fois entré en vigueur.

Art.4 – Il sera rendu compte de cet acte à la prochaine réunion du Conseil Départemental ou de la Commission permanente.

Art.5 – Le Directeur Général des services du Département de l'Aisne, le Payeur Départemental de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin Officiel du Département, notifié à l'association Compagnie l'Esprit de la Forge et au Payeur départemental.

Art. 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Nicolas FRICOTEAUX
2020.05.18 16:21:41 +0200
Ref:20200514_171219_1-4-S
Signature numérique
Le Président du Conseil départemental

NICOLAS FRICOTEAUX

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 18/05/2020 à 17h10
Réference de l'AR : 002-220200026-20200518-AR2016_0176-AR

DEPARTEMENT DE L'AISNE

Arrêté

relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association

Compagnie Theatro Di Fabio

Référence n° : AR2016_0176

Codification de l'acte : 7.5

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.3211-1 ;

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie du covid-19, et notamment son article 11 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie du covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie du covid-19 ;

Vu le décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements de santé ;

Considérant les attributions exceptionnelles du Président du Conseil Départemental dans le cadre du plan d'urgence pour faire face à l'épidémie du covid-19, notamment l'attribution de subventions aux associations conformément à l'article 1 III. De l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril susvisée ;

Considérant que dans ce contexte exceptionnel le Département de l'Aisne souhaite soutenir le tissu associatif par le biais de l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Theatro Di Fabio dont le montant est déterminé ci-après.

ARRETE

Art. 1er – Une subvention départementale de 7 500 € est attribuée à l'association Compagnie Theatro Di Fabio au titre de l'exercice 2020 pour sa résidence à Chauny.

Art. 2 – Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 933 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs, nature comptable 65748, fonction 311 du Budget départemental.

Art.3 – Cet acte sera transmis par tout moyen et sans délai aux conseillers départementaux une fois entré en vigueur.

Art.4 – Il sera rendu compte de cet acte à la prochaine réunion du Conseil Départemental ou de la Commission permanente.

Art.5 – Le Directeur Général des services du Département de l'Aisne, le Payeur Départemental de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin Officiel du Département, notifié à l'association Theatro Di Fabio et au Payeur départemental.

Art. 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Nicolas FRICOTEAUX
2020.05.18 16:21:25 +0200
Ref:20200514_171415_1-4-S
Signature numérique
Le Président du Conseil départemental

NICOLAS FRICOTEAUX

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 18/05/2020 à 17h10
Réference de l'AR : 002-220200026-20200518-AR2016_0177-AR

DEPARTEMENT DE L'AISNE

Arrêté

relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à

Association Choréo

Référence n° : AR2016_0177

Codification de l'acte : 7.5

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.3211-1 ;

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie du covid-19, et notamment son article 11 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie du covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie du covid-19 ;

Vu le décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements de santé ;

Considérant les attributions exceptionnelles du Président du Conseil Départemental dans le cadre du plan d'urgence pour faire face à l'épidémie du covid-19, notamment l'attribution de subventions aux associations conformément à l'article 1 III. De l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril susvisée ;

Considérant que dans ce contexte exceptionnel le Département de l'Aisne souhaite soutenir le tissu associatif par le biais de l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association Choréo dont le montant est déterminé ci-après.

ARRETE

Art. 1er – Une subvention départementale de 2 500 € est attribuée à l'association Choréo au titre de l'exercice 2020.

Art. 2 – Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 933 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs, nature comptable 65748, fonction 311 du Budget départemental.

Art.3 – Cet acte sera transmis par tout moyen et sans délai aux conseillers départementaux une fois entré en vigueur.

Art.4 – Il sera rendu compte de cet acte à la prochaine réunion du Conseil Départemental ou de la Commission permanente.

Art.5 – Le Directeur Général des services du Département de l'Aisne, le Payeur Départemental de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin Officiel du Département, notifié à l'Association Choréo et au Payeur départemental.

Art. 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Nicolas FRICOTEAUX
2020.05.18 16:21:22 +0200
Ref:20200515_061340_1-4-S
Signature numérique
Le Président du Conseil départemental

NICOLAS FRICOTEAUX

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 18/05/2020 à 17h10
Réference de l'AR : 002-220200026-20200518-AR2016_0178-AR

DEPARTEMENT DE L'AISNE

Arrêté

relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à

Association Chants et danses de France

Référence n° : AR2016_0178

Codification de l'acte : 7.5

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.3211-1 ;

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie du covid-19, et notamment son article 11 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie du covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie du covid-19 ;

Vu le décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements de santé ;

Considérant les attributions exceptionnelles du Président du Conseil Départemental dans le cadre du plan d'urgence pour faire face à l'épidémie du covid-19, notamment l'attribution de subventions aux associations conformément à l'article 1 III. De l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril susvisée ;

Considérant que dans ce contexte exceptionnel le Département de l'Aisne souhaite soutenir le tissu associatif par le biais de l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association Chants et danses de France dont le montant est déterminé ci-après.

ARRETE

Art. 1er – Une subvention départementale de 2 800 € est attribuée à l'association Chants et danses de France au titre de l'exercice 2020.

Art. 2 – Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 933 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs, nature comptable 65748, fonction 311 du Budget départemental.

Art.3 – Cet acte sera transmis par tout moyen et sans délai aux conseillers départementaux une fois entré en vigueur.

Art.4 – Il sera rendu compte de cet acte à la prochaine réunion du Conseil Départemental ou de la Commission permanente.

Art.5 – Le Directeur Général des services du Département de l'Aisne, le Payeur Départemental de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin Officiel du Département, notifié à l'Association Chants et danses de Fraance et au Payeur départemental.

Art. 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Nicolas FRICOTEAUX
2020.05.18 16:21:17 +0200
Ref:20200515_061532_1-4-S
Signature numérique
Le Président du Conseil départemental

NICOLAS FRICOTEAUX

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 18/05/2020 à 17h10
Réference de l'AR : 002-220200026-20200518-AR2016_0179-AR

DEPARTEMENT DE L'AISNE

Arrêté

relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association

Compagnie Appel d'Air

Référence n° : AR2016_0179

Codification de l'acte : 7.5

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.3211-1 ;

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie du covid-19, et notamment son article 11 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie du covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie du covid-19 ;

Vu le décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements de santé ;

Considérant les attributions exceptionnelles du Président du Conseil Départemental dans le cadre du plan d'urgence pour faire face à l'épidémie du covid-19, notamment l'attribution de subventions aux associations conformément à l'article 1 III. De l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril susvisée ;

Considérant que dans ce contexte exceptionnel le Département de l'Aisne souhaite soutenir le tissu associatif par le biais de l'attribution d'une subvention de fonctionnement à la Compagnie Appel d'Air dont le montant est déterminé ci-après.

ARRETE

Art. 1er – Une subvention départementale de 4 800 € est attribuée à l'association Compagnie Appel d'Air au titre de l'exercice 2020.

Art. 2 – Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 933 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs, nature comptable 65748, fonction 311 du Budget départemental.

Art.3 – Cet acte sera transmis par tout moyen et sans délai aux conseillers départementaux une fois entré en vigueur.

Art.4 – Il sera rendu compte de cet acte à la prochaine réunion du Conseil Départemental ou de la Commission permanente.

Art.5 – Le Directeur Général des services du Département de l'Aisne, le Payeur Départemental de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin Officiel du Département, notifié à l'association Compagnie Appel d'Air et au Payeur départemental.

Art. 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Nicolas FRICOTEAUX
2020.05.18 16:21:07 +0200
Ref:20200515_061718_1-4-S
Signature numérique
Le Président du Conseil départemental

NICOLAS FRICOTEAUX

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 18/05/2020 à 17h10
Réference de l'AR : 002-220200026-20200518-AR2016_0180-AR

DEPARTEMENT DE L'AISNE

Arrêté

relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association

Compagnie Le Guetteur

Référence n° : AR2016_0180

Codification de l'acte : 7.5

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.3211-1 ;

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie du covid-19, et notamment son article 11 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie du covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie du covid-19 ;

Vu le décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements de santé ;

Considérant les attributions exceptionnelles du Président du Conseil Départemental dans le cadre du plan d'urgence pour faire face à l'épidémie du covid-19, notamment l'attribution de subventions aux associations conformément à l'article 1 III. De l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril susvisée ;

Considérant que dans ce contexte exceptionnel le Département de l'Aisne souhaite soutenir le tissu associatif par le biais de l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Compagnie Le Guetteur dont le montant est déterminé ci-après.

ARRETE

Art. 1er – Une subvention départementale de 8 000 € est attribuée à l'association Compagnie Le Guetteur au titre de l'exercice 2020.

Art. 3 – Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 933 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs, nature comptable 65748, fonction 311 du Budget départemental.

Art.3 – Cet acte sera transmis par tout moyen et sans délai aux conseillers départementaux une fois entré en vigueur.

Art.4 – Il sera rendu compte de cet acte à la prochaine réunion du Conseil Départemental ou de la Commission permanente.

Art.5 – Le Directeur Général des services du Département de l'Aisne, le Payeur Départemental de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin Officiel du Département, notifié à l'association Compagnie Le Guetteur et au payeur départemental.

Art. 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Nicolas FRICOTEAUX
2020.05.18 16:20:58 +0200
Ref:20200515_061846_1-4-S
Signature numérique
Le Président du Conseil départemental

NICOLAS FRICOTEAUX

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 18/05/2020 à 17h10
Réference de l'AR : 002-220200026-20200518-AR2016_0181-AR

DEPARTEMENT DE L'AISNE

Arrêté

relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à

Association Conseil technique de l'orgue

Référence n° : AR2016_0181

Codification de l'acte : 7.5

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.3211-1 ;

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie du covid-19, et notamment son article 11 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie du covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie du covid-19 ;

Vu le décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements de santé ;

Considérant les attributions exceptionnelles du Président du Conseil Départemental dans le cadre du plan d'urgence pour faire face à l'épidémie du covid-19, notamment l'attribution de subventions aux associations conformément à l'article 1 III. De l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril susvisée ;

Considérant que dans ce contexte exceptionnel le Département de l'Aisne souhaite soutenir le tissu associatif par le biais de l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association Conseil technique de l'Orgue dont le montant est déterminé ci-après.

ARRETE

Art. 1er – Une subvention départementale de **1 500 €** est attribuée à l'association Conseil technique de l'orgue au titre de l'exercice 2020.

Art. 2 – Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 933 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs, nature comptable 65748, fonction 311 du Budget départemental.

Art.3 – Cet acte sera transmis par tout moyen et sans délai aux conseillers départementaux une fois entré en vigueur.

Art.4 – Il sera rendu compte de cet acte à la prochaine réunion du Conseil Départemental ou de la Commission permanente.

Art.5 – Le Directeur Général des services du Département de l'Aisne, le Payeur Départemental de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin Officiel du Département, notifié à l'Association Conseil technique de l'Orgue et au Payeur départemental.

Art. 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Nicolas FRICOTEAUX
2020.05.18 16:20:41 +0200
Ref:20200515_062147_1-4-S
Signature numérique
Le Président du Conseil départemental

NICOLAS FRICOTEAUX

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 18/05/2020 à 17h10
Réference de l'AR : 002-220200026-20200518-AR2016_0182-AR

DEPARTEMENT DE L'AISNE

Arrêté

relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à

Comité du mémorial du Chemin des Dames

Référence n° : AR2016_0182

Codification de l'acte : 7.5

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.3211-1 ;

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie du covid-19, et notamment son article 11 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie du covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie du covid-19 ;

Vu le décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements de santé ;

Considérant les attributions exceptionnelles du Président du Conseil Départemental dans le cadre du plan d'urgence pour faire face à l'épidémie du covid-19, notamment l'attribution de

subventions aux associations conformément à l'article 1 III. De l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril susvisée ;

Considérant que dans ce contexte exceptionnel le Département de l'Aisne souhaite soutenir le tissu associatif par le biais de l'attribution d'une subvention de fonctionnement au Comité du mémorial du Chemin des Dames dont le montant est déterminé ci-après.

ARRETE

Art. 1er – Une subvention de fonctionnement de 1 000 € est attribuée au Comité du mémorial du Chemin des Dames au titre de l'exercice 2020.

Art. 2 – Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 933 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs, nature comptable 65748, fonction 314 du Budget départemental.

Art.3 – Cet acte sera transmis par tout moyen et sans délai aux conseillers départementaux une fois entré en vigueur.

Art.4 – Il sera rendu compte de cet acte à la prochaine réunion du Conseil Départemental ou de la Commission permanente.

Art.5 – Le Directeur Général des services du Département de l'Aisne, le Payeur Départemental de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin Officiel du Département, notifié au Comité du mémorial du Chemin des Dames et au Payeur départemental.

Art. 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Nicolas FRICOTEAUX
2020.05.18 16:20:48 +0200
Ref:20200515_062341_1-4-S
Signature numérique
Le Président du Conseil départemental

NICOLAS FRICOTEAUX

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 18/05/2020 à 17h10
Réference de l'AR : 002-220200026-20200518-AR2016_0183-AR

DEPARTEMENT DE L'AISNE

Arrêté

relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à

Association Ceux de Verdun

Référence n° : AR2016_0183

Codification de l'acte : 7.5

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.3211-1 ;

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie du covid-19, et notamment son article 11 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie du covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie du covid-19 ;

Vu le décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements de santé ;

Considérant les attributions exceptionnelles du Président du Conseil Départemental dans le cadre du plan d'urgence pour faire face à l'épidémie du covid-19, notamment l'attribution de subventions aux associations conformément à l'article 1 III. De l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril susvisée ;

Considérant que dans ce contexte exceptionnel le Département de l'Aisne souhaite soutenir le tissu associatif par le biais de l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Ceux de Verdun dont le montant est déterminé ci-après.

ARRETE

Art. 1er – Une subvention de fonctionnement de 100 € est attribuée à l'association Ceux de Verdun au titre de l'exercice 2020.

Art. 2 – Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 933 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs, nature comptable 65748, fonction 314 du Budget départemental.

Art.3 – Cet acte sera transmis par tout moyen et sans délai aux conseillers départementaux une fois entré en vigueur.

Art.4 – Il sera rendu compte de cet acte à la prochaine réunion du Conseil Départemental ou de la Commission permanente.

Art.5 – Le Directeur Général des services du Département de l'Aisne, le Payeur Départemental de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin Officiel du Département, notifié à l'Association Ceux de Verdun et au Payeur départemental.

Art. 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Nicolas FRICOTEAUX
2020.05.18 16:20:17 +0200
Ref:20200515_062502_1-4-S
Signature numérique
Le Président du Conseil départemental

NICOLAS FRICOTEAUX

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 18/05/2020 à 17h10
Réference de l'AR : 002-220200026-20200518-AR2016_0184-AR

DEPARTEMENT DE L'AISNE

Arrêté

relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à

Association départementale des Combattants, Prisonniers de guerre,

combattants d'Algérie, Tunisie, Maroc, TOE, Veuves de l'Aisne

Référence n° : AR2016_0184

Codification de l'acte : 7.5

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.3211-1 ;

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie du covid-19, et notamment son article 11 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie du covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie du covid-19 ;

Vu le décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements de santé ;

Considérant les attributions exceptionnelles du Président du Conseil Départemental dans le cadre du plan d'urgence pour faire face à l'épidémie du covid-19, notamment l'attribution de subventions aux associations conformément à l'article 1 III. De l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril susvisée ;

Considérant que dans ce contexte exceptionnel le Département de l'Aisne souhaite soutenir le tissu associatif par le biais de l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association départementale des Combattants, Prisonniers de guerre, Combattants d'Algérie, Tunisie, Maroc, TOE, Veuves de l'Aisne dont le montant est déterminé ci-après.

ARRETE

Art. 1er – Une subvention départementale de fonctionnement de 500 € est attribuée à l'association départementale des Combattants, Prisonniers de guerre, Combattants d'Algérie, Tunisie, Maroc, TOE, Veuves de l'Aisne au titre de l'exercice 2020.

Art. 2 – Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 933 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs, nature comptable 65748, fonction 314 du Budget départemental.

Art.3 – Cet acte sera transmis par tout moyen et sans délai aux conseillers départementaux une fois entré en vigueur.

Art.4 – Il sera rendu compte de cet acte à la prochaine réunion du Conseil Départemental ou de la Commission permanente.

Art.5 – Le Directeur Général des services du Département de l'Aisne, le Payeur Départemental de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin Officiel du Département, notifié à l'association départementale des Combattants, Prisonniers de guerre, Combattants d'Algérie, Tunisie, Maroc, TOE, Veuves de l'Aisne et au payeur départemental.

Art. 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Nicolas FRICOTEAUX
2020.05.18 16:20:33 +0200
Ref:20200515_062636_1-4-S
Signature numérique
Le Président du Conseil départemental

NICOLAS FRICOTEAUX

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 19/05/2020 à 15h55
Réference de l'AR : 002-220200026-20200519-AR2016_0195-AR

DEPARTEMENT DE L'AISNE

Arrêté

relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association

des Amis du Musée de la Résistance et de la Déportation de Tergnier

Référence n° : AR2016_0195

Codification de l'acte : 7.5

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 3211-1 ;

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie du covid-19, et notamment son article 11 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10, modifié par la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016, article 18 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie du covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie du covid-19 ;

Vu le décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements de santé ;

Considérant les attributions exceptionnelles du Président du Conseil Départemental dans le cadre du plan d'urgence pour faire face à l'épidémie du covid-19, notamment l'attribution de subvention aux associations conformément à l'article 1 III. De l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 susvisée ;

Considérant que dans ce contexte exceptionnel le Département de l'Aisne souhaite soutenir le tissu associatif par le biais de l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association des amis du musée de la Résistance et de la Déportation de Tergnier dont le montant est déterminé ci-après.

ARRETE

Art. 1er – Une subvention départementale de fonctionnement de **100 000 €** est attribuée à l'Association des Amis du Musée de la Résistance et de la Déportation de Tergnier au titre de l'exercice 2020.

Art. 2 – Les termes de la convention annexée au présent arrêté sont approuvés.

Une fois le présent arrêté en vigueur, cette convention sera signée par les parties respectives, à savoir :

-Le Président du Conseil départemental ;

-Le Représentant de l'Association.

Art. 3 – Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 933 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs, nature comptable 65748, fonction 314 du Budget départemental.

Art.4 – Cet acte sera transmis par tout moyen et sans délai aux conseillers départementaux une fois entré en vigueur.

Art.5 – Il sera rendu compte de cet acte à la prochaine réunion du Conseil Départemental ou de la Commission permanente.

Art.6 – Le Directeur Général des services du Département de l'Aisne, le Payeur Départemental de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin Officiel du Département, notifié à l'association des Amis du musée de la Résistance et de la Déportation de Tergnier et au Payeur départemental.

Art. 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Nicolas FRICOTEAUX
2020.05.19 15:33:20 +0200
Ref:20200518_120618_1-4-S
Signature numérique
Le Président du Conseil départemental

NICOLAS FRICOTEAUX

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 19/05/2020 à 15h55
Réference de l'AR : 002-220200026-20200519-AR2016_0195-AR

DC20-0358

CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DE L'AISNE ET L'ASSOCIATION DES AMIS DU MUSEE DEPARTEMENTAL DE LA RESISTANCE ET DE LA DEPORTATION DE TERGNIER

Entre les soussignés :

Le Département de l'Aisne, représenté par son Président, Monsieur Nicolas FRICOTEAUX,

Et

L'Association des Amis du Musée départemental de la Résistance et de la Déportation, association régie par les dispositions de la loi du 1er juillet 1901, ladite association représentée par Monsieur Benoît GUERIN, agissant en sa qualité de Président, sise Place Carnegie – 02700 TERGNIERS, ci-après dénommée « l'Association »,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 3211-1 ;

VU la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie du covid-19, et notamment son article 11 ;

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10, modifié par la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016, article 18 ;

VU l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie du covid-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie du covid-19 ;

VU le décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements de santé ;

VU le dossier de demande de subvention départementale 2020 déposé par « l'Association » le 15 octobre 2019,

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Aisne n°AR2016_0195 allouant une subvention de **100 000 €** à « l'Association »,

Considérant les attributions exceptionnelles du Président du Conseil Départemental dans le cadre du plan d'urgence pour faire face à l'épidémie du covid-19 ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la participation du Département en 2020 au financement de « l'Association », dont l'objet est la recherche et le regroupement de documents, matériels et témoignages sur la résistance en Picardie, dans un musée sis à Tergnier, afin d'assurer leur préservation, leur mise en valeur et leur présentation permanente au public dans le cadre d'une démarche pédagogique.

Article 2

Le Département attribue au titre de l'année 2020 à « l'Association », une subvention d'un montant global de **100 000 €** pour son fonctionnement.

Article 3

La subvention sera versée en une fois à la signature de la présente convention par les deux parties.

La somme imputée au chapitre « 933 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs », sera créditée par virement administratif au compte de « l'Association »:

Banque	:
Code établissement	:
Guichet	:
Compte	:
Clé	:

Article 4

« L'Association » s'engage à :

►mettre en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation des actions pour lesquelles elle a obtenu une aide du Département ;

►adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général.

Article 5

« L'Association » s'engage à faire figurer sur tous documents de promotion des activités, la mention « avec le soutien du Département de l'Aisne », ainsi que le logo du Département.

Article 6

« L'Association » s'engage à :

►fournir un compte-rendu qualitatif et quantitatif d'exécution des actions pour lesquelles elle a obtenu une aide départementale, dans les six mois suivant l'achèvement de l'exercice concerné ;

►fournir le compte de résultat certifié conforme, avant le 30 juin de l'année suivante ;

►faciliter le contrôle par le Département, de la réalisation des actions, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables.

Article 7

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature et est valable pour l'exercice 2020.

Article 8

En cas de non-exécution ou d'exécution partielle des actions pour lesquelles « l'Association » a obtenu une subvention, le Département se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger de « l'Association » le remboursement total ou partiel de la somme perçue au titre de la convention ; d'autre part, au cas où tout ou partie de la somme versée aurait été utilisée à d'autres fins que celles prévues par la convention, le Département pourra exiger de « l'Association » le reversement de la somme indûment perçue.

Article 9

Le Département procèdera tout au long de l'année 2020 à une évaluation « au fil de l'eau » des actions menées par « l'Association » pour lesquelles il a attribué son aide et en fin de période d'exécution de ladite subvention.

Fait à LAON, le

Pour le Département de l'Aisne Le Président du Conseil départemental	Pour l'association Le Président,
Nicolas FRICOTEAUX	Benoît GUERIN

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 19/05/2020 à 15h55
Réference de l'AR : 002-220200026-20200519-AR2017_0055-AR

DEPARTEMENT DE L'AISNE

Arrêté

relatif à l'attribution d'une participation de fonctionnement

pour l'équipe nationale du « Tennis de Table Saint-Quentinois »

Référence n° : AR2017_0055

Codification de l'acte : 7.5

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1511-1 à 4 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 3211-1 ;

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020, prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie du covid-19, et notamment son article 11 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie du covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie du covid-19 ;

Vu le décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements de santé ;

Considérant les attributions exceptionnelles du Président du Conseil Départemental dans le cadre du plan d'urgence pour faire face à l'épidémie du covid-19 ;

ARRETE

Art. 1er – Une subvention de **16 870 €** est attribuée à l'équipe nationale du Tennis de Table Saint-Quentinois, pour la saison sportive 2019-2020.

Art. 2 – Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 933, nature comptable 65748, fonction 325 du Budget départemental 2020.

Art.3 – Cet acte sera transmis par tout moyen et sans délai aux conseillers départementaux une fois entrée en vigueur.

Art.4 – Il sera rendu compte de cet acte à la prochaine réunion du Conseil Départemental ou de la Commission permanente.

Art.5 – Le Directeur Général des services du Département de l'Aisne, le Payeur Départemental de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Art.6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Nicolas FRICOTEAUX
2020.05.19 15:33:46 +0200
Ref:20200518_112731_1-5-S
Signature numérique
Le Président du Conseil départemental

NICOLAS FRICOTEAUX

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 18/05/2020 à 17h12
Réference de l'AR : 002-220200026-20200518-AR2017_0057-AR

DEPARTEMENT DE L'AISNE

Arrêté

relatif à l'attribution d'une participation de fonctionnement

pour l'équipe nationale du CKPA de Chauny

Référence n° : AR2017_0057

Codification de l'acte : 7.5

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1511-1 à 4 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 3211-1 ;

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020, prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie du covid-19, et notamment son article 11 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie du covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie du covid-19 ;

Vu le décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements de santé ;

Considérant les attributions exceptionnelles du Président du Conseil Départemental dans le cadre du plan d'urgence pour faire face à l'épidémie du covid-19 ;

ARRETE

Art. 1er – Une subvention de **10 000 €** est attribuée à l'équipe nationale du CKPA de Chauny, pour la saison sportive 2019-2020.

Art. 2 – Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 933, nature comptable 65748, fonction 325 du Budget départemental 2020.

Art.3 – Cet acte sera transmis par tout moyen et sans délai aux conseillers départementaux une fois entrée en vigueur.

Art.4 – Il sera rendu compte de cet acte à la prochaine réunion du Conseil Départemental ou de la Commission permanente.

Art.5 – Le Directeur Général des services du Département de l'Aisne, le Payeur Départemental de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Art.6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Nicolas FRICOTEAUX
2020.05.18 16:19:18 +0200
Ref:20200515_094642_1-5-S
Signature numérique
Le Président du Conseil départemental

NICOLAS FRICOTEAUX

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 18/05/2020 à 17h10
Réference de l'AR : 002-220200026-20200518-AR2017_0060-AR

DEPARTEMENT DE L'AISNE

Arrêté

relatif à l'attribution d'une participation de fonctionnement

pour l'équipe nationale du Tennis Club de Viry Noureuil

Référence n° : AR2017_0060

Codification de l'acte : 7.5

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1511-1 à 4 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 3211-1 ;

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020, prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie du covid-19, et notamment son article 11 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des

établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie du covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie du covid-19 ;

Vu le décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements de santé ;

Considérant les attributions exceptionnelles du Président du Conseil Départemental dans le cadre du plan d'urgence pour faire face à l'épidémie du covid-19 ;

ARRETE

Art. 1er – Une subvention de **2 973 €** est attribuée à l'équipe nationale du Tennis club de Viry Noureuil, au titre de la saison 2019-2020.

Art. 2 – Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 933, nature comptable 65748, fonction 325 du Budget départemental 2020.

Art.3 – Cet acte sera transmis par tout moyen et sans délai aux conseillers départementaux une fois entrée en vigueur.

Art.4 – Il sera rendu compte de cet acte à la prochaine réunion du Conseil Départemental ou de la Commission permanente.

Art.5 – Le Directeur Général des services du Département de l'Aisne, le Payeur Départemental de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Art.6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Nicolas FRICOTEAUX
2020.05.18 16:19:28 +0200
Ref:20200515_092406_1-5-S
Signature numérique
Le Président du Conseil départemental

NICOLAS FRICOTEAUX

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 18/05/2020 à 17h10
Réference de l'AR : 002-220200026-20200518-AR2030_02-AR

DEPARTEMENT DE L'AISNE

Arrêté

relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à

L'Association Regard Trisomie 21 Laon

Référence n° : AR2030_02

Codification de l'acte : 7.5

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 3211-1 ;

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions (1) ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie du covid-19, et notamment son article 11 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie du covid-19, notamment son article 1 III. ;

Vu l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie du covid-19 ;

Vu le décret n°2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements de santé ;

Considérant les attributions exceptionnelles du Président du Conseil Départemental dans le cadre du plan d'urgence pour faire face à l'épidémie du covid-19, notamment l'attribution de

subvention aux associations conformément à l'article 1 III de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 susvisée ;

Considérant que dans ce contexte exceptionnel le Département de l'Aisne souhaite soutenir le tissu associatif par le biais de l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association **Association Regard Trisomie 21 Laon** dont le montant est déterminé ci-après.

ARRETE

Art. 1er –

Une subvention départementale de fonctionnement de **800 €** est attribuée à l'association **Association Regard Trisomie 21 Laon** et versée par un paiement unique au titre de l'année 2020.

Art. 2 –

Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 934, nature comptable 67548, fonction 428 du Budget départemental.

Art.3 –

Cet acte sera transmis par tout moyen et sans délai aux conseillers départementaux une fois entrée en vigueur.

Art.4 –

Il sera rendu compte de cet acte à la prochaine réunion du Conseil Départemental ou de la Commission permanente.

Art.5 –

Le Directeur Général des Services, le Payeur Départemental, le Président de l'Association sont chargé(e)s, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin Officiel du Département, notifié à l'**Association Regard Trisomie 21 Laon** et au Payeur départemental.

Art. 6 –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Nicolas FRICOTEAUX
2020.05.18 16:19:51 +0200
Ref:20200515_090838_1-6-S
Signature numérique
Le Président du Conseil départemental

NICOLAS FRICOTEAUX

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 18/05/2020 à 17h10
Réference de l'AR : 002-220200026-20200518-AR2030_06-AR

DEPARTEMENT DE L'AISNE

Arrêté

relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à

ASSOCIATION DEPARTEMENTALE LES RESTAURANTS DU COEUR LAON

Référence n° : AR2030_06

Codification de l'acte : 7.5

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 3211-1 ;

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions (1) ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie du covid-19, et notamment son article 11 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie du covid-19, notamment son article 1 III. ;

Vu l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie du covid-19 ;

Vu le décret n°2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements de santé ;

Considérant les attributions exceptionnelles du Président du Conseil Départemental dans le cadre du plan d'urgence pour faire face à l'épidémie du covid-19, notamment l'attribution de

subvention aux associations conformément à l'article 1 III de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 susvisée ;

Considérant que dans ce contexte exceptionnel le Département de l'Aisne souhaite soutenir le tissu associatif par le biais de l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association **ASSOCIATION DEPARTEMENTALE LES RESTAURANTS DU COEUR LAON** dont le montant est déterminé ci-après.

ARRETE

Art. 1er –

Une subvention départementale de fonctionnement de **12 000 €** est attribuée à l' **ASSOCIATION DEPARTEMENTALE LES RESTAURANTS DU COEUR LAON** et versée par un paiement unique au titre de l'année 2020.

Art. 2 –

Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 934, nature comptable 67548, fonction 428 du Budget départemental.

Art.3 –

Cet acte sera transmis par tout moyen et sans délai aux conseillers départementaux une fois entrée en vigueur.

Art.4 –

Il sera rendu compte de cet acte à la prochaine réunion du Conseil Départemental ou de la Commission permanente.

Art.5 –

Le Directeur Général des Services, le Payeur Départemental, le Président de l'Association sont chargé(e)s, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin Officiel du Département, notifié à l' **ASSOCIATION DEPARTEMENTALE LES RESTAURANTS DU COEUR LAON** et au Payeur départemental.

Art. 6 –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Nicolas FRICOTEAUX
2020.05.18 16:19:43 +0200
Ref:20200515_090927_1-6-S
Signature numérique
Le Président du Conseil départemental

NICOLAS FRICOTEAUX

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 19/05/2020 à 15h55
Réference de l'AR : 002-220200026-20200519-AR2030_08-AR

DEPARTEMENT DE L'AISNE

Arrêté

relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement au

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SOCIETE CARITATIVE SAINT VINCENT DE PAUL SOISSONS

Référence n° : AR2030_08

Codification de l'acte : 7.5

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 3211-1 ;

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions (1) ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie du covid-19, et notamment son article 11 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie du covid-19, notamment son article 1 III. ;

Vu l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie du covid-19 ;

Vu le décret n°2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements de santé ;

Considérant les attributions exceptionnelles du Président du Conseil Départemental dans le cadre du plan d'urgence pour faire face à l'épidémie du covid-19, notamment l'attribution de subvention aux associations conformément à l'article 1 III de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 susvisée ;

Considérant que dans ce contexte exceptionnel le Département de l'Aisne souhaite soutenir le tissu associatif par le biais de l'attribution d'une subvention de fonctionnement au **CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SOCIETE CARITATIVE SAINT VINCENT DE PAUL SOISSONS** dont le montant est déterminé ci-après.

ARRETE

Art. 1er –

Une subvention départementale de fonctionnement de **8 000 €** est attribuée au **CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SOCIETE CARITATIVE SAINT VINCENT DE PAUL SOISSONS** et versée par un paiement unique au titre de l'année 2020.

Art. 2 –

Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 934, nature comptable 67548, fonction 428 du Budget départemental.

Art.3 –

Cet acte sera transmis par tout moyen et sans délai aux conseillers départementaux une fois entrée en vigueur.

Art.4 –

Il sera rendu compte de cet acte à la prochaine réunion du Conseil Départemental ou de la Commission permanente.

Art.5 –

Le Directeur Général des Services, le Payeur Départemental, le Président de l'Association sont chargé(e)s, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin Officiel du Département, notifié au **CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SOCIETE CARITATIVE SAINT VINCENT DE PAUL SOISSONS** et au Payeur départemental.

Art. 6 –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Nicolas FRICOTEAUX
2020.05.19 15:26:52 +0200
Ref:20200518_140626_1-6-S
Signature numérique
Le Président du Conseil départemental

NICOLAS FRICOTEAUX

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 18/05/2020 à 17h10
Réference de l'AR : 002-220200026-20200518-AR2030_09-AR

DEPARTEMENT DE L'AISNE

Arrêté

relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'

UNION DEPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES DE L'AISNE DE LAON (U.D.A.F.)

Référence n° : AR2030_09

Codification de l'acte : 7.5

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 3211-1 ;

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions (1) ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie du covid-19, et notamment son article 11 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie du covid-19, notamment son article 1 III. ;

Vu l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie du covid-19 ;

Vu le décret n°2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements de santé ;

Considérant les attributions exceptionnelles du Président du Conseil Départemental dans le cadre du plan d'urgence pour faire face à l'épidémie du covid-19, notamment l'attribution de subvention aux associations conformément à l'article 1 III de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 susvisée ;

Considérant que dans ce contexte exceptionnel le Département de l'Aisne souhaite soutenir le tissu associatif par le biais de l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l' **UNION DEPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES DE L' AISNE DE LAON (U.D.A.F.)** dont le montant est déterminé ci-après.

ARRETE

Art. 1er –

Une subvention départementale de fonctionnement de **7 000 €** est attribuée à l'**UNION DEPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES DE L' AISNE DE LAON (U.D.A.F.)** et versée par un paiement unique au titre de l'année 2020.

Art. 2 –

Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 934, nature comptable 67548, fonction 428 du Budget départemental.

Art.3 –

Cet acte sera transmis par tout moyen et sans délai aux conseillers départementaux une fois entrée en vigueur.

Art.4 –

Il sera rendu compte de cet acte à la prochaine réunion du Conseil Départemental ou de la Commission permanente.

Art.5 –

Le Directeur Général des Services, le Payeur Départemental, le Président de l'Association sont chargé(e)s, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin Officiel du Département, notifié à l'**UNION DEPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES DE L'AISNE DE LAON (U.D.A.F.)** et au Payeur départemental.

Art. 6 –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Nicolas FRICOTEAUX
2020.05.18 16:19:35 +0200
Ref:20200515_091101_1-6-S
Signature numérique
Le Président du Conseil départemental

NICOLAS FRICOTEAUX

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 20/05/2020 à 08h34
Référence de l'AR : 002-220200026-20200519-AR2033_03AAE1-AR

DEPARTEMENT DE L'AISNE

Arrêté

relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association

AISNE ACTION EMPLOI (AAE)

MISE EN ŒUVRE DE LA METHODE I.O.D SUR LES BASSINS D'EMPLOI DE SAINT QUENTIN, SOISSONS - CHATEAU THIERRY-TERGNIER-CHAUNY-LA FERE, LAON-THIERACHE

Référence n° : AR20 33_ 03AAE1

Codification de l'acte : 7.5

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3211-1 ;

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie du covid-19, et notamment son article 11 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10, modifié par la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016, article 18 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie du covid-19, notamment son article 1 III. ;

Vu l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie du covid-19 ;

Vu le décret n°2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements de santé ;

Considérant les attributions exceptionnelles du Président du Conseil Départemental dans le cadre du plan d'urgence pour faire face à l'épidémie du covid-19, notamment l'attribution de subvention aux associations conformément à l'article 1 III. de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 susvisée ;

Considérant que dans ce contexte exceptionnel le Département de l'Aisne souhaite soutenir le tissu associatif par le biais de l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association AISNE ACTION EMPLOI pour la mise en œuvre de la méthode IOD dont le montant est déterminé ci-après.

ARRETE

Article 1er :

Une subvention départementale de fonctionnement de **750 411,13 € (SEPT CENT CINQUANTE MILLE QUATRE CENT ONZE EUROS TREIZE CENTIMES)** est attribuée, au titre de l'année 2020, à l'association **AISNE ACTION EMPLOI** pour la mise en œuvre de la méthode IOD sur les bassins d'emploi de SAINT-QUENTIN, SOISSONS - CHATEAU THIERRY-TERGNIER CHAUNY LA FERE, LAON-THIERACHE.

Article 2 :

Les termes de la convention annexée au présent arrêté sont approuvés. Une fois le présent arrêté entrée en vigueur, cette convention sera signée par les parties respectives, à savoir :

- Le Président du Conseil Départemental ;
- Le Représentant de l'Association.

Article 3 : Une avance correspondant à 90% du montant maximal de la participation départementale, soit 675 370,02 €, sera versée selon les modalités figurant à l'article 6 de la convention annexée au présent arrêté.

Article 4 :

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 9344, nature comptable 675748, fonction 444 du Budget départemental.

Article 5 :

Cet acte sera transmis par tout moyen et sans délai aux conseillers départementaux une fois entrée en vigueur.

Article 6 :

Il sera rendu compte de cet acte à la prochaine réunion du Conseil Départemental ou de la Commission permanente.

Article 7 :

Le Directeur Général des Services du Département et la Directrice Générale Adjointe aux Affaires Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin Officiel du Département, notifié à l'Association AISNE ACTION EMPLOI et au Payeur départemental.

Article 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Nicolas FRICOTEAUX
2020.05.19 15:25:39 +0200
Ref:20200519_122217_1-2-S
Signature numérique
Le Président du Conseil départemental

NICOLAS FRICOTEAUX

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 20/05/2020 à 08h34
Réference de l'AR : 002-220200026-20200519-AR2033_03AAE1-AR

AVENANT 2020 – 1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS 2018-2020
ENTRE LE DEPARTEMENT ET L'ASSOCIATION AISNE ACTION EMPLOI

MISE EN ŒUVRE DE LA METHODE I.O.D SUR LES BASSINS D'EMPLOI
DE SAINT QUENTIN, SOISSONS - CHATEAU THIERRY-TERGNIER-CHAUNY-LA FERE, LAON-THIERACHE

ANNEE 2020

Entre les soussignés :

Le Département de l'Aisne, représenté par son Président, Monsieur Nicolas FRICOTEAUX, ci-après désigné par les termes "le Département", dans le cadre des attributions exceptionnelles du plan d'urgence pour faire face à l'épidémie du covid-19,

d'une part,

Et

Aisne Action Emploi, association régie par les dispositions de la loi du 1er juillet 1901, ladite association, représentée par Monsieur Pierre MASCITTI, agissant en sa qualité de Président, ci-après dénommée par les termes "l'Association",

d'autre part,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée,

VU la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi °82-213 du 2 mars 1982 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la convention d'objectifs 2018-2020 liant le Département de l'Aisne et l'Association Aisne Action Emploi signée le 5 avril 2018,

VU l'arrêté n° AR2033_03AAE1 en date du XX 2020 attribuant une subvention à "l'Association" pour la mise en œuvre en 2020 de la méthode IOD sur les bassins d'emploi de SAINT-QUENTIN, SOISSONS - CHATEAU THIERRY-TERGNIER CHAUNY LA FERE, LAON-THIERACHE,

VU les crédits inscrits au budget départemental,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet

Dans le cadre du dispositif d'accompagnement des bénéficiaires du RSA soumis à droits et devoirs, le Département reconnaît comme « référent unique » l'accompagnement que l'Association

Aisne Action Emploi met en œuvre en application de la méthode I.O.D. (Intervention sur les Offres et Demandes) sur les bassins d'emploi de SAINT-QUENTIN, SOISSONS - CHATEAU THIERRY-TERGNIER CHAUNY LA FERE, LAON-THIERACHE.

Le public visé par l'action concerne donc les bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) soumis à droits et devoirs, mais peuvent être également concernés les jeunes sortants de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE), résidant dans l'Aisne.

Pour ces derniers, sont concernées les sorties sèches de l'ASE identifiées par les services du Département, comme public prioritaire. Ce public est orienté par les référents de parcours jeunes du Département.

L'objectif de l'action est de permettre à des bénéficiaires, en situation d'exclusion professionnelle, suivis par ces équipes, d'accéder à un emploi en priorité durable (CDD 6 mois et plus ou suite de CDD sur cette période, CDI, à temps complet ou partiel lorsque choisi par le bénéficiaire).
L'action se prolonge après l'embauche jusqu'à la validation de la période d'essai.

- Le résultat annuel attendu est de **145 personnes sorties emploi pour les 3 équipes dont 75% en CDI ou CDD de 6 mois et plus.**
- Le **taux de reprise d'emploi** (nombre de bénéficiaires sortis ayant repris un emploi en cours d'action/nombre total de bénéficiaires sortis) est **fixé à 65% minimum**.

Article 2 : Orientation des bénéficiaires vers l'action d'accompagnement

L'orientation des bénéficiaires du RSA vers l'accompagnement de l'association, s'effectue par les équipes locales Insertion du Département.
Sont ainsi identifiés les bénéficiaires du RSA en demande d'un accès direct à l'emploi dans le secteur marchand. Il s'agira notamment de demandeurs d'emploi particulièrement touchés par la sélectivité du marché du travail.

A titre de repères quantitatifs :

- Le potentiel annuel de **bénéficiaires accompagnés** attendu pour 2020 est de l'ordre de **385 personnes par an pour les 3 équipes IOD (115 pour l'équipe basée sur Laon ,100 celle basée à Saint-Quentin, et 170 pour celle basée à Soissons).**

- Le volume annuel d'**orientation** (hors report des bénéficiaires de l'année précédente) pourra être de l'ordre de **140 à 160 bénéficiaires par équipe IOD**.

Une attention sera portée :

- à la recherche de la parité hommes/femmes,
- aux niveaux de qualification : 50 % de non diplômés ou de niveau V et infra V,
- à l'ancienneté des bénéficiaires : 50% dans le dispositif RSA ou demandeurs d'emploi depuis 2 ans (inscrits ou non à Pôle Emploi),
- à la diversité des champs professionnels demandés et à la mobilité,
- au lissage des volumes de prescription sur l'année.

Article 3 : Obligations de l'association

Il appartiendra au pilote de l'action et à ses équipiers :

- de présenter, à la demande des équipes pluridisciplinaires et du responsable des équipes locales Insertion, le contenu de la prestation d'accompagnement IOD,

- d'envoyer, trimestriellement, à chacune des équipes locales Insertion :

- un tableau reprenant l'ensemble des bénéficiaires entrés dans l'accompagnement et toujours intégrés dans le dispositif. Sera mentionné un bref état de l'accompagnement. Ce tableau précisera notamment la date d'entrée dans l'accompagnement.
  Ce document servira de base d'échange à une rencontre trimestrielle entre les équipes IOD et les équipes insertion sur chaque territoire

- un tableau des bénéficiaires rencontrés mais sortis de l'accompagnement. Ce document indiquera les dates d'entrée et de sortie d'accompagnement, ainsi que les motifs :
  - bénéficiaire non intégré à la suite de l'entretien initial,
  - bénéficiaire sorti suite à des absences répétées,
  - bénéficiaire sorti en raison de l'impossibilité d'aboutir pour un motif à préciser,
  - bénéficiaire sorti suite à la reprise d'un travail ou d'une formation dont les caractéristiques doivent être précisées (employeur, nature du contrat ou de la formation, durée du contrat).

- de transmettre, avant le 1er septembre, à chacune des équipes locales Insertion et au Président du Conseil départemental, un état semestriel de la mission par un tableau semblable à celui prévu pour le versement du solde, soit par territoire :
  - le nombre de bénéficiaires orientés par le service insertion,
  - le nombre de bénéficiaires reçus,
  - le nombre de bénéficiaires non rencontrés,
  - le nombre de bénéficiaires retenus dans l'accompagnement, et le nombre de sorties vers l'emploi enregistrées. La nature de ces emplois sera précisée,
  - Seront joints les tableaux nominatifs détaillés.

Une rencontre de bilan avec la Direction du Développement Social, du Logement et de l'Insertion sera organisée au cours du dernier trimestre, pour apprécier l'utilité et l'efficacité de l'action et définir les objectifs de progression de la période suivante.

Article 4 : Budget de l'action

Le budget prévisionnel de l'action s'élève à **1 264 917,02 €** correspondant à :

- Achats : ..... 27 708,82 €
- Services extérieurs : ..... 86 489,88 €
- Autres services extérieurs :…….195 119,41 €
- Charges de personnels : ..... 950 598,91 €
- Autres Charges : ..... 5 000,00 €
-

La provision pour risque social sera ajustée selon les besoins constatés au 31 décembre 2020 et imputée aux dépenses de l'action sur l'exercice 2020.

Dans la limite du montant de la subvention, le montant des lignes budgétaires ne pourra être modifié qu'à titre tout à fait exceptionnel et à hauteur de plus ou moins 10 % par ligne. La demande écrite devra être adressée au Président du Conseil départemental.

Le FSE sera mobilisé à partir de l'assiette éligible arrondie à : 951 650 €

Dépenses directes de personnel *(Charges de personnel directement liés à l'action)* : 679 750 €
Autres dépenses directes et indirectes : 271 900 €
(Estimation à hauteur de 40% des dépenses directes de personnel)

Article 5 : Plan de financement

Le Plan de financement 2020 de l'action s'établirait comme suit :

- **513 891,00 € au titre du financement FSE 2020**
(54% de l'assiette éligible soit 54 % de 951 650 €),

- **751 026,02 € au titre de la subvention départementale 2020, dont** 437 759 € de cofinancement éligible au FSE,

- 514 505,89 € au titre du trop-perçu sur la subvention départementale 2018.

Article 6 : Modalités financières :

La participation financière globale 2020 du Département, à verser au titre de ses fonds propres et au titre de la subvention globale FSE, est arrêtée à hauteur de : 750 411,13 €.

Cette participation a vocation à être précisée par avenant en fonction de la concrétisation du plan de financement prévisionnel. Cet avenant constatera l'éventuel trop perçu et décidera de son affectation.

Elle sera versée dans les conditions suivantes :

- Premier acompte :

Après signature de la convention ou des annexes annuelles, une avance correspondant à 90% du montant maximal de la participation globale du département sera versée à l'association

- Solde :

Le solde sera versé au vu du bilan financier et du bilan d'insertion de chaque action d'accompagnement.

- Le bilan d'insertion précisera la manière dont chaque action d'accompagnement a été conduite au cours de l'année (par territoire et pour l'année civile), le nombre de personnes reçues dans l'année, le nombre de personnes retenues dans chaque action et le nombre de sorties emploi enregistrées. Seront joints les tableaux nominatifs précisant pour les sorties uniquement la nature des emplois occupés.

- Le bilan financier reprendra la présentation des budgets prévisionnels de chaque action. Seront joints les justificatifs des dépenses effectuées, sous forme de copie de factures, de fiches de paie ou de certificats. Les dépenses seront classées selon les intitulés comptables du budget associatif. Le bilan financier sera certifié sincère et conforme par l'association.

Article 7 : Durée de l'avenant

Le présent avenant est conclu pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2020.

Article 8 : Résiliation

Au cas où l'association ne remplirait pas ses obligations telles que précisées au présent avenant, celui-ci pourra être dénoncé avec un préavis de 4 mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 : Litige

En cas de litige, après tentative de règlement à l'amiable entre les parties, la compétence relève du Tribunal Administratif d'AMIENS.

Fait à Laon, le

Le Président de l'association
AISNE ACTION EMPLOI

Le Président du Conseil départemental,

Pierre MASCITTI

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 20/05/2020 à 08h32
Référence de l'AR : 002-220200026-20200519-AR2033_03AAE2-AR

DEPARTEMENT DE L'AISNE

Arrêté

relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association

AISNE ACTION EMPLOI (AAE)

MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION AISNE INITIATIVE EMPLOI (A.I.E)

Référence n° : AR2033_03AAE2

Codification de l'acte : 7.5

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3211-1 ;

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie du covid-19, et notamment son article 11 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10, modifié par la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016, article 18 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie du covid-19, notamment son article 1 III. ;

Vu l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie du covid-19 ;

Vu le décret n°2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements de santé ;

Considérant les attributions exceptionnelles du Président du Conseil Départemental dans le cadre du plan d'urgence pour faire face à l'épidémie du covid-19, notamment l'attribution de subvention aux associations conformément à l'article 1 III. de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 susvisée ;

Considérant que dans ce contexte exceptionnel le Département de l'Aisne souhaite soutenir le tissu associatif par le biais de l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association AISNE ACTION EMPLOI pour la mise en œuvre de l'action AISNE INITIATIVE EMPLOI (AIE) dont le montant est déterminé ci-après.

ARRETE

Article 1er :

Une subvention départementale de fonctionnement de **247 199,93 € (DEUX CENT QUARANTE SEPT MILLE CENT QUATRE VINGT DIX NEUF EUROS QUATRE VINGT TREIZE CENTIMES)** est attribuée, au titre de l'année 2020, à l'association **AISNE ACTION EMPLOI** pour la mise en œuvre de l'action AISNE INITIATIVE EMPLOI (AIE).

Article 2 :

Les termes de la convention annexée au présent arrêté sont approuvés. Une fois le présent arrêté entrée en vigueur, cette convention sera signée par les parties respectives, à savoir :

- Le Président du Conseil Départemental ;
- Le Représentant de l'Association.

Article 3 : Une avance correspondant à 90% du montant maximal de la participation départementale, soit 222 479,94 €, sera versée selon les modalités figurant à l'article 6 de la convention annexée au présent arrêté.

Article 4 :

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 9344, nature comptable 675748, fonction 444 du Budget départemental.

Article 5 :

Cet acte sera transmis par tout moyen et sans délai aux conseillers départementaux une fois entrée en vigueur.

Article 6 :

Il sera rendu compte de cet acte à la prochaine réunion du Conseil Départemental ou de la Commission permanente.

Article 7 :

Le Directeur Général des Services du Département et la Directrice Générale Adjointe aux Affaires Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin Officiel du Département, notifié à l'Association AISNE ACTION EMPLOI et au Payeur départemental.

Article 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Nicolas FRICOTEAUX
2020.05.19 15:36:37 +0200
Ref:20200514_152712_1-6-S
Signature numérique
Le Président du Conseil départemental

NICOLAS FRICOTEAUX

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 20/05/2020 à 08h32
Réference de l'AR : 002-220200026-20200519-AR2033_03AAE2-AR

AVENANT 2020 – 2 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS 2018-2020
ENTRE LE DEPARTEMENT ET L'ASSOCIATION AISNE ACTION EMPLOI

MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION AISNE INITIATIVE EMPLOI (A.I.E)

ANNEE 2020

Entre les soussignés :

Le Département de l'Aisne, représenté par son Président, Monsieur Nicolas FRICOTEAUX, ci-après désigné par les termes "le Département", dans le cadre des attributions exceptionnelles du plan d'urgence pour faire face à l'épidémie du covid-19,

d'une part,

Et

Aisne Action Emploi, association régie par les dispositions de la loi du 1er juillet 1901, ladite association, représentée par Monsieur Pierre MASCITTI, agissant en sa qualité de Président, ci-après dénommée par les termes "l'Association",

d'autre part,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée,

VU la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi °82-213 du 2 mars 1982 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques

VU la convention d'objectifs 2018-2020 liant le Département de l'Aisne et l'Association Aisne Action Emploi signée 5 avril 2018,

VU l'arrêté n° AR2033_03AAE2 en date du XX 2020 allouant une subvention à "l'Association" pour la mise en œuvre en 2020 de l'action Aisne Initiative Emploi (AIE),

VU les crédits inscrits au budget départemental,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet :

Dans le cadre du dispositif d'accompagnement des bénéficiaires du RSA soumis à droits et devoirs, le Département reconnaît comme « référent unique » l'action d'accompagnement, dénommée « Aisne Initiative Emploi », que l'Association Aisne Action Emploi met en œuvre sur l'ensemble du territoire départemental.

Le public visé par l'action concerne donc les bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) soumis à droits et devoirs, mais peuvent être également concernés les jeunes sortants de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE), résidant dans l'Aisne.

Pour ces derniers, sont concernées les sorties sèches de l'ASE identifiées par les services du Département, comme public prioritaire. Ce public est orienté par les référents de parcours jeunes du Département.

Cette action consiste à recevoir et accompagner de manière personnalisée dans leur démarche d'emploi environ 150 à 175 bénéficiaires, orientés par les équipes Insertion, et de les mettre en contact avec des employeurs susceptibles de les recruter sur des postes correspondant à leurs capacités.

Le public ciblé par l'action est de niveau BAC et + et/ou ayant eu une activité professionnelle signifiante. Le cas échéant, la nature du public ciblé pourra être revue en fonction des besoins identifiés en accord avec l'association Aisne Action Emploi et le Département.

L'objectif attendu est de permettre au moins à 70 bénéficiaires d'accéder à un emploi dont 75% en emploi durable (CDD 6 mois et plus ou cumul de CDD sur cette période, CDI, à temps complet ou partiel lorsque choisi par le bénéficiaire). Les contrats aidés seront identifiés dans les résultats.

Article 2 : Orientation des bénéficiaires vers l'action d'accompagnement

L'orientation des bénéficiaires du RSA vers l'accompagnement de l'association s'effectue par les équipes locales Insertion du Département.
Sont ainsi identifiés les bénéficiaires du RSA en demande d'un accès direct à l'emploi prioritairement dans le secteur marchand.

A titre de repères quantitatifs :

- Le potentiel annuel de **bénéficiaires accompagnés** est de l'ordre de **150 à 175 personnes par an,**
- Le volume annuel **d'orientation** (hors report des bénéficiaires de l'année précédente) pourra être de l'ordre de **250 bénéficiaires.**

Une attention sera portée :

- à la recherche de la parité hommes/femmes,
- à la diversité des champs professionnels demandés et à la mobilité,
- au lissage des volumes de prescription sur l'année.

Article 3 : Obligations de l'association

L'association Aisne Action Emploi s'engage à assumer les moyens de fonctionnement de l'action notamment avec un Chef de projet, un chargé de mission et un chargé de mission entreprise dédiés à l'action Aisne Initiative Emploi.

Il appartiendra à l'association de mettre en œuvre cette action d'accompagnement selon les points suivants :

- Détermination, avec les équipes locales Insertion, des bénéficiaires susceptibles d'être orientés vers cet accompagnement,
- Présentation du dispositif aux bénéficiaires du R.S.A. recensés, par une rencontre collective ou personnalisée,
- Définition avec les bénéficiaires « retenus » dans l'action, des modalités de l'accompagnement individualisé.
- Information des bénéficiaires non retenus dans l'accompagnement des raisons de cette décision,

- Mobilisation, dans le cadre de cet accompagnement, des mesures complémentaires de droit commun susceptibles de favoriser le retour à l'emploi (bilan professionnel …),
- Prescription le cas échéant, avec l'accord du chercheur d'emploi, d'une prestation en développement personnel ou de bilan personnel dans le cadre des crédits attribués à l'association au titre de cette convention pour favoriser la résolution de certains « blocages » ponctuels dans la recherche d'emploi,
- Proposition le plus souvent possible d'entretiens d'embauche, grâce à une exploitation continue avec les chercheurs d'emploi, des offres d'emploi disponibles ou potentielles, notamment dans le cadre de projets d'implantation ou d'expansion d'entreprises,
- Préparation des bénéficiaires aux tests et entretiens, et soutien des chercheurs d'emploi dans la durée pour favoriser le maintien de la motivation et de l'énergie nécessaires à la réussite de la recherche,
- Maintien, après l'embauche, en tant que de besoin et durant les premiers mois, d'un lien téléphonique régulier avec le salarié et l'employeur pour prévenir les ruptures dans l'emploi.

Communication auprès des partenaires de l'action.

Il appartiendra au chef de projet :

1. de présenter, à la demande des équipes pluridisciplinaires et du responsable des équipes locales Insertion, le contenu de la prestation d'accompagnement,

2. d'envoyer, trimestriellement, à chacune des équipes locales Insertion :

   - un tableau reprenant l'ensemble des bénéficiaires entrés dans l'accompagnement et toujours intégrés dans le dispositif. Sera mentionné un bref état de l'accompagnement. Ce tableau précisera notamment la date d'entrée dans l'accompagnement.
   Ce document servira de base d'échange à une rencontre trimestrielle entre l'équipe en charge de l'action et les équipes insertion sur chaque territoire.

   - un tableau des bénéficiaires rencontrés mais sortis de l'accompagnement. Ce document indiquera les dates d'entrée et de sortie d'accompagnement, ainsi que les motifs de sortis:
     - bénéficiaire non intégré à la suite de l'entretien initial,
     - bénéficiaire sorti suite à des absences répétées,
     - bénéficiaire sorti en raison de l'impossibilité d'aboutir pour un motif à préciser,
     - bénéficiaire sorti suite à reprise d'un travail ou d'une formation dont les caractéristiques doivent être précisées (employeur, nature du contrat ou de la formation, durée du contrat).

3. de transmettre, avant le 1er septembre, à chacune des équipes locales Insertion et au Président du Conseil départemental, un état semestriel de la mission par un tableau semblable à celui prévu pour le versement du solde, soit par territoire :

   - le nombre de bénéficiaires orientés par le service insertion,
   - le nombre de bénéficiaires reçus,
   - le nombre de bénéficiaires non rencontrés,
   - le nombre de bénéficiaires retenus dans l'accompagnement, et le nombre de sorties vers l'emploi enregistrées. La nature de ces emplois sera précise,
   - les tableaux nominatifs détaillés.

Une rencontre de bilan avec la Direction du Développement Social, du Logement et de l'Insertion sera organisée au cours du dernier trimestre, pour apprécier l'utilité et l'efficacité de l'action et définir les objectifs de progression de la période suivante.

Article 4 : Budget de l'action

Le budget prévisionnel de l'action s'élève à **378 502,27 €** correspondant à :

- Achats : ..... 8 941,18 €
- Services extérieurs : ..... 16 209,41 €
- Autres services extérieurs :……. 28 510,59 €
- Charges de personnels : ..... 323 841,09 €
- Autres Charges : ..... 1 000,00 €

La provision pour risque social sera ajustée selon les besoins constatés au 31 décembre 2020 et imputée aux dépenses de l'action sur l'exercice 2020.

Dans la limite du montant de la subvention, le montant des lignes budgétaires ne pourra être modifié qu'à titre tout à fait exceptionnel et à hauteur de plus ou moins 10 % par ligne. La demande écrite devra être adressée au Président du Conseil départemental.

Le FSE sera mobilisé à partir de l'assiette éligible arrêtée à : 300 720,00 €

- Dépenses directes de personnel :…….237 000,00 €
  (Charges de personnel directement liés à l'action)
- Autres dépenses directes et indirectes : ……..…… 13 600,00 €
- Dépenses indirectes :……..… 50 120,00 €
  (Estimation à hauteur de 20% des dépenses directes hors dépenses de prestations)

Article 5 : Plan de financement

Le Plan de financement 2020 de l'action s'établirait comme suit :

- **162 388,80 € au titre du financement FSE 2020,**
  (54 % de l'assiette éligible soit 54 % de 300 720,00 €),

- **216 113,47 € au titre de la subvention départementale 2020, dont** 138 331,20 € de cofinancement éligible au FSE,

- 131 302,34 € au titre du trop-perçu sur la subvention départementale 2018.

Article 6 : Modalités financières :

La participation financière globale 2020 du Département, à verser au titre de ses fonds propres et au titre de la subvention globale FSE, est arrêtée à hauteur de : 247 199,93 €.

Cette participation a vocation à être précisée par avenant en fonction de la concrétisation du plan de financement prévisionnel. Cet avenant constatera l'éventuel trop perçu et décidera de son affectation.

Elle sera versée dans les conditions suivantes :

- Premier acompte :

Après signature de la convention ou des annexes annuelles, une avance correspondant à 90% du montant maximal de la participation globale du département sera versée à l'association

- Solde :

Le solde sera versé au vu du bilan financier et du bilan d'insertion de chaque action d'accompagnement.

- Le bilan d'insertion précisera la manière dont chaque action d'accompagnement a été conduite au cours de l'année (par territoire et pour l'année civile), le nombre de personnes reçues dans l'année, le nombre de personnes retenues dans chaque action et le nombre de sorties emploi enregistrées. Seront joints les tableaux nominatifs précisant pour les sorties uniquement la nature des emplois occupés.

- Le bilan financier reprendra la présentation des budgets prévisionnels de chaque action. Seront joints les justificatifs des dépenses effectuées, sous forme de copie de factures, de fiches de paie ou de certificats. Les dépenses seront classées selon les intitulés comptables du budget associatif. Le bilan financier sera certifié sincère et conforme par l'association.

Article 7 : Durée de l'avenant

Le présent avenant est conclu pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2020.

Article 8 : Résiliation

Au cas où l'association ne remplirait pas ses obligations telles que précisées au présent avenant, celui-ci pourra être dénoncé avec un préavis de 4 mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 : Litige

En cas de litige, après tentative de règlement à l'amiable entre les parties, la compétence relève du Tribunal Administratif d'AMIENS.

Fait à Laon, le

Le Président de l'association AISNE ACTION EMPLOI

Le Président du Conseil départemental,

Pierre MASCITTI